

## Règlement du Concours Mobilis Content Creation Contest (MCCC)

### Article 01 : Définition du concours

L'opérateur national de téléphonie mobile ATM Mobilis, situé au Quartier des Affaires, Bab Ezzouar, Alger, et inscrit au registre du commerce sous le numéro 0962287B03, organise la première édition du concours **Mobilis Content Creation Contest (MCCC)** sur les réseaux sociaux à l'occasion du 70<sup>e</sup> anniversaire du déclenchement de la Révolution de Novembre. Ce concours vise à encourager les participants à produire du contenu créatif autour du thème « **Novembre Glorieux... Fidélité et Renouveau** ». Les prix seront décernés aux gagnants dans quatre catégories créatives.

### Article 02 : Conditions de participation

- Les participants doivent être des citoyens algériens résidant en Algérie.
- Les employés d'ATM Mobilis ne sont pas autorisés à participer au concours.
- Les participants doivent garantir l'authenticité de leurs contributions. ATM Mobilis se réserve le droit d'exclure tout participant soupçonné de fraude ou de tricherie.
- Chaque participant peut soumettre une seule œuvre par catégorie, conformément aux spécifications définies à l'Article 03.
- Les participants doivent respecter les critères techniques et artistiques définis dans l'Article 03.
- L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle ou de techniques similaires est interdite pour la production des œuvres. Toute participation utilisant ces méthodes sera disqualifiée.
- Toute création qui ne respecte pas le thème officiel du concours « **Novembre Glorieux... Fidélité et Renouveau** » sera automatiquement disqualifiée.
- Les participations doivent être exclusives et réalisées à partir de la date de lancement du concours. Chaque candidat doit s'assurer de l'authenticité de son œuvre et du respect des droits d'auteur pour chaque création soumise.

### Article 03 : Catégories du concours

Pour participer au concours **MCCC**, les participants doivent soumettre des œuvres créatives correspondant aux catégories suivantes, en respectant le thème officiel « **Novembre Glorieux... Fidélité et Renouveau** » dans toutes les créations proposées. Toute participation ne reflétant pas clairement ce thème sera disqualifiée.

- **Catégorie Photographie** : Les participants doivent soumettre une photographie originale de haute qualité qui incarne l'esprit de la Révolution ou ses valeurs pérennes. La photo doit refléter des éléments visuels liés à la fidélité et au renouveau inspirés de Novembre Glorieux.



Together we make  
the Future

- **Catégorie Podcast** : Le podcast doit traiter d'un sujet lié à « **Novembre Glorieux** », que ce soit à travers des histoires, des témoignages ou des réflexions inspirées de la Révolution et de ses valeurs. La durée du podcast doit être comprise entre une et trois minutes, tout en respectant les normes de qualité sonore.
- **Catégorie Art numérique** : Les participants doivent soumettre des œuvres d'art numérique reflétant une vision moderne de la Révolution algérienne ou de ses valeurs perpétuelles. Les œuvres peuvent inclure des créations graphiques, des animations 2D ou 3D, ou toute autre forme d'art numérique, avec une qualité élevée et un fichier source fourni. Les œuvres doivent refléter clairement l'idée de « **Fidélité et Renouveau** » inspirée de Novembre Glorieux.
- **Catégorie Vidéo courte** : Les participants doivent soumettre une vidéo d'une durée d'une à trois minutes racontant une histoire ou véhiculant un message en lien avec le thème du concours. Les vidéos doivent être au minimum en résolution Full HD (1080p), au format MP4. Elles doivent incarner les valeurs de la Révolution et l'inspiration qu'elle continue d'offrir aux nouvelles générations.

#### Article 05 : Déroulement du concours

Le concours **MCCC** sera lancé le soir du 1<sup>er</sup> Novembre 2024. Les dates limites de soumission des œuvres par catégorie sont les suivantes :

- 08 novembre 2024 pour la catégorie Photographie
- 15 novembre 2024 pour la catégorie Podcast
- 22 novembre 2024 pour la catégorie Art numérique
- 29 novembre 2024 pour la catégorie Vidéo courte.

Les participants doivent soumettre leurs œuvres créatives via la plateforme dédiée au concours, en insérant un lien de téléchargement externe (WeTransfer, Google Drive, DropBox, etc.) dans le champ prévu à cet effet. Chaque participant doit remplir tous les champs requis avec des informations personnelles exactes, telles que le nom complet, l'adresse e-mail, le numéro de téléphone et la catégorie choisie. Un texte explicatif décrivant le message de l'œuvre doit également être inclus. Toute omission ou information inexacte entraînera la disqualification.

Les lauréats seront annoncés chaque vendredi de novembre 2024 sur les pages officielles Facebook et Instagram de Mobilis. Trois gagnants par catégorie seront sélectionnés chaque semaine. La cérémonie de remise des prix aura lieu le 11 décembre 2024. Les prix attribués varient entre 500.000DA, 700.000DA et 1.000.000DA pour les trois gagnants de chaque catégorie.

#### Article 06 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront sélectionnés par un jury composé de personnalités artistiques renommées. Le jury comprendra des experts en photographie, arts audiovisuels, art numérique et production sonore, ainsi que des représentants d'ATM Mobilis. Les œuvres seront évaluées en fonction de leur qualité, de leur originalité, de leur message et de leur lien avec le thème du concours « **Novembre Glorieux... Fidélité et Renouveau** ». Le jury



accordera également des mentions spéciales aux œuvres particulièrement remarquables. Les décisions du jury sont définitives et sans appel.

#### **Article 07 : Utilisation des données personnelles**

En participant au concours, chaque participant accepte qu'ATM Mobilis utilise ses données personnelles à des fins promotionnelles sans compensation. Les données seront utilisées uniquement dans le cadre du concours et ne seront pas partagées avec des tiers. Elles seront supprimées à la fin du concours.

#### **Article 08 : Propriété intellectuelle**

ATM Mobilis conserve les droits de propriété intellectuelle pour tous les éléments relatifs au concours. La reproduction ou l'exploitation du contenu du concours est interdite sans autorisation préalable.

#### **Article 09 : Retrait**

Les participants qui se retirent du concours ne peuvent pas prétendre à des compensations.

#### **Article 10 : Modification du règlement**

ATM Mobilis se réserve le droit de modifier les conditions du concours si nécessaire, et informera les participants de tout changement.

#### **Article 11 : Litiges**

En cas de litige lié au concours, les participants s'engagent à ne pas intenter d'action en justice contre ATM Mobilis.